

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2018

L'an deux mil dix-huit le vingt-trois mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Giscos, dûment convoqué, s'est réuni en session exceptionnelle, sous la présidence de Monsieur Jean Pierre CAPES, Maire.

Date de la convocation : 15 Mai 2018

Présents : M. Didier LALES, Mme Chantal COURREGELONGUE, Mme Fabienne BARBOT, M. Jean Pierre BRIAND, M. Michel GARBAYE, M. Stéphane GAUDON, M. Sébastien RIOT, M. Robert TEYTEAU, M. Nicolas VIVAS.

Secrétaire de séance : Mme Fabienne BARBOT

ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT SUITE A UNE DEMISSION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-8, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n° 06/2014 du 28 mars 2014 portant création et désignation de 3 postes d'adjoints au maire,

Vu le courrier du 03/05/2018 de Monsieur le Préfet acceptant la démission du 2^{ème} adjoint du Conseil municipal de Giscos en tant qu'adjoint et conseiller municipal,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire ;

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 2^{ème} adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après délibération,

Article 1^{er} : Décide que le 3^{ème} adjoint prenne la place du 2^{ème} adjoint.

Mme Chantal COURREGELONGUE est donc nommée 2^{ème} adjoint au Maire.

Article 2 : Décide que l'adjoint à désigner occupera le poste de 3^{ème} adjoint,

Article 3 : Procède à la désignation du 3^{ème} adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Est candidat : Mme Fabienne BARBOT

Nombre de votants : 10

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 10

Nombre de bulletin blanc : 0

Nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 5

Nom du candidat	Nombre de suffrages obtenu
Fabienne BARBOT	10 voix

Article 4 : Mme Fabienne BARBOT est donc nommée en qualité de 3^{ème} adjoint au Maire.

DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMBULANCE DE CAPTIEUX REPARTITION DE L'ACTIF :

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur le Préfet de la Gironde a par arrêté, mis fin au Syndicat d'Ambulance de Captieux le 30 décembre 2016, et qu'il convient de répartir l'actif et les résultats du Syndicat entre toutes les communes-membre par délibérations concordantes. La commune a délibéré en ce sens le 15 septembre 2017.

Il apparaît que cette délibération pose des problèmes d'ordre comptable. Outre les erreurs d'arrondis et de reports constatés (1ct sur la répartition de la trésorerie, 1,98€ sur l'affectation des résultats), la délibération prise présente une incohérence comptable majeure, dans la mesure où l'actif attribué à chaque commune sous forme d'un versement de trésorerie, ne se trouve pas équilibré par une reprise de résultats équivalente et ce pour chaque commune. Le compte de gestion de chaque commune va donc s'en trouver déséquilibré.

Le nouveau projet de délibération vient rectifier ces incohérences :

« Vu les statuts du 06 mai 1994, portant sur la transformation du mutuel d'ambulances intercommunale de Captieux en syndicat intercommunal d'ambulances de Captieux,

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu le projet de schéma Départemental de coopération intercommunale de la Gironde en date du 21 octobre 2015, et l'article 51 qui prévoit la dissolution du syndicat intercommunal d'ambulances de Captieux,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2016, mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat intercommunal d'ambulances de Captieux, à compter du 30 décembre 2016,

Vu la convocation de Monsieur le Président du syndicat intercommunal d'ambulances de Captieux, invitant le comité syndical à délibérer sur la répartition de l'actif du syndicat intercommunal d'ambulances de Captieux,

Considérant que la dissolution d'un syndicat de communes peut notamment intervenir par le consentement de tous les conseils municipaux membres, il importe de définir les conditions de liquidation du syndicat dans le respect des règles prévues en matière de dévolution de l'actif, de reprise des résultats.

Considérant que l'acte règlementaire précisant les modalités de liquidation du syndicat intercommunal d'ambulances de Captieux dissous, doit respecter les règles, non seulement en matière de répartition des biens (art L 5211-25-1 du CGCT) mais aussi pour la reprise des résultats du syndicat par les communes qui en étaient membres, ainsi que pour l'établissement de son compte administratif.

Considérant que les communes de Bernos Beaulac et Captieux supportent les charges de salaires des deux agents positionnés sur ces deux communes par Monsieur le Préfet de la Gironde en date du 30 décembre 2016, il sera déduit de l'actif les charges de salaires soit 34377.10 € pour la commune de Captieux et 28288.56 € pour la commune de Bernos Beaulac.

Sur proposition du Président, le Conseil syndical a retenu que la clé de répartition de **l'actif restant** soit effectuée au prorata du nombre d'habitants sur la base des populations totales (DGF) des communes au 01 janvier 2017.

La détermination de la clé de répartition de la trésorerie et son application à la trésorerie constatée à la clôture du budget de liquidation donne le partage de trésorerie suivant :

COMMUNES	POPULATION DGF	TRESORERIE
BERNOS BEAULAC	1167	43 258.54 €
CAPTIEUX	1299	51 040.34 €
CAZALIS	248	3 181.28 €
ESCAUDES	157	2 013.96 €
GISCOS	199	2 552.72 €
GOUALADE	109	1 398.22 €
LARTIGUE	45	577.25 €
LERM ET MUSSET	497	6 375.39 €
LUCMAU	242	3 104.31 €
POMPEJAC	256	3 283.90 €
ST MICHEL DE CASTELNAU	221	2 834.93 €
MAILLAS	132	1 693.26 €
TOTAL	4572	121 314.10 €

Il est proposé que la répartition des résultats de fonctionnement et d'investissement soit opérée selon le même prorata que l'affectation de la trésorerie.

La détermination de la clé de répartition des résultats et son application aux résultats constatés à la clôture de l'exercice 2016, et au vu du compte administratif du budget de liquidation, donneraient les transferts de résultats suivants :

COMMUNES	POPULATION DGF	Résultat de Fonctionnement	Résultat d'Investissement	Total des résultats affectés
BERNOS BEAULAC	1167	465,85 €	42 792,69 €	43 258,54 €
CAPTIEUX	1299	549,65 €	50 490,69 €	51 040,34 €
CAZALIS	248	34,26 €	3 147,02 €	3 181,28 €
ESCAUDES	157	21,69 €	1 992,27 €	2 013,96 €
GISCOS	199	27,49 €	2 525,23 €	2 552,72 €
GOUALADE	109	15,06 €	1 383,16 €	1 398,22 €
LARTIGUE	45	6,22 €	571,03 €	577,25 €
LERM ET MUSSET	497	68,66 €	6 306,73 €	6 375,39 €
LUCMAU	242	33,43 €	3 070,88 €	3 104,31 €

POMPEJAC	256	35,37 €	3 248,53 €	3 283,90 €
ST MICHEL DE CASTELNAU	221	30,53 €	2 804,40 €	2 834,93 €
MAILLAS	132	18,23 €	1 675,03 €	1 693,26 €
TOTAL	4572	1 306,44 €	120 007,66 €	121 314.10€

Après discussion le Conseil municipal décide :

- d'annuler la délibération du 15 septembre 2017
- d'approuver le projet de délibération proposé et notamment la répartition de l'actif (trésorerie) et la répartition des résultats de fonctionnement et d'investissement telle que présentée.

CLASSEMENT D'UNE ZONE EN AGGLOMERATION AU LIEU-DIT LES LEVRAUTS :

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi N° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Considérant la dangerosité du virage dans les deux sens hors agglomération sur la route départementale N° 932^{E8},

Considérant la présence d'immeubles bâtis rapprochés le long de la route et que afin d'assurer la sécurité de tous les usagers le classement de cette zone en agglomération est justifié,

Monsieur le Maire explique qu'il serait souhaitable de ralentir la circulation en créant des limites d'agglomération au lieu-dit les Levrauts.

Pour ce faire, Monsieur le Maire suggère la pose, sur la route départementale N° 932^{E8} :

- dans le sens Giscos Escaudes, juste après le panneau d'agglomération « GISCOS », d'un panneau zone 50 à 150m
- dans le sens Ecaudes Giscos à 150m avant le virage qui précède l'entrée dans Giscos, d'un panneau zone 50 à 150m
- de deux panneaux « lieu-dit les levrauts commune de Giscos » qui délimiterait cette zone à 50km.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ACCEPTE** de créer des limites d'agglomération en instaurant une zone de 50km au lieu-dit « Les Levrauts »
- **ACCEPTE** la pose des panneaux signalant ce changement.

FDAEC 2018 :

Monsieur le Maire informe les membres présents que la réunion cantonale, présidée par M. Jean Luc GLEYZE et Mme Isabelle DEXPERT, Conseillers Départementaux, pour la répartition du montant du F.D.A.E.C. 2018 a permis d'envisager l'attribution à notre commune d'une somme de 8 000.00 €.

Après avoir écouté ses explications, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de réaliser en 2018 les opérations suivantes :

- travaux autres investissements :

- Clôture logement communal : montant HT : 3 785.64 €
- Poêle logement communal : montant HT : 3 302.00 €
- Charpente logement communal : montant HT : 1 159.00 €
- Menuiseries logement communal : montant HT : 2 300.00 €

Le coût total de ces opérations s'élève à la somme de 10.546.64 € HT

- de demander au Conseil Départemental de lui attribuer une subvention de 8 000.00 euros HT au titre de ces investissements.

- d'assurer le financement complémentaire de la façon suivante :

- par autofinancement pour un montant de 2 546.64 euros HT

DEVIS NETTOYAGE TOITURE MAIRIE :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis, de M. SARRAZIN Joël concernant le nettoyage de la toiture de la mairie et du passage d'un anti-mousse pour un montant total TTC de 496 €.

Le Conseil Municipal accepte cette proposition.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.